

ASSEMBLEE GENERALE

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont informés que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mardi 27 Avril 2021 à 13 h 30**, au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V en adoptant les moyens de communication à distance, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2020.
- 2- Lecture des rapports, Général et Spécial, des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2020.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2020.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2020.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- 7- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2021.
- 9- Echéance de mandats et nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- 10- Echéance de mandat et nomination d'un commissaire aux comptes.
- 11- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires sont invités à consulter l'espace Actionnaires de la banque à l'adresse suivante : <http://actionnaires.amenbank.com.tn> pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition, notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel, soit à le déposer directement au siège social d'Amen Bank (Départements des Titres du Marché).

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'assemblée, au plus tard le 20 Avril 2021.

Hormis les questions ayant une incidence sur le vote toutes les autres questions et remarques transmises à AMEN BANK avant la tenue de l'Assemblée, ou posées séance tenante donneront lieu à des réponses aux actionnaires au cours de l'Assemblée en temps réel.

Tout actionnaire désirant donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard, 5 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, son pouvoir au siège social d'Amen Bank.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Département des Titres du Marché) et ce durant le délai légal.

PROJET DE RESOLUTIONS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2021

Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l’exercice 2020 et lecture du rapport Général des Commissaires aux Comptes relatifs à l’exercice 2020, l’Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu’ils lui ont été présentés.

L’Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l’exercice clos au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Deuxième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l’article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu’elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Troisième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Quatrième Résolution

Conformément aux dispositions de l’article 19 de la Loi de finances pour l’année 2014, l’Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires en franchises de retenue à la source par prélèvement sur les résultats reportés provenant des bénéfices des exercices antérieurs à 2014 (capitaux propres au 31 décembre 2013), à la somme de vingt-quatre millions cent soixante mille dinars (24 160 000,000 Dinars) provenant des réserves de réinvestissements devenus disponibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Cinquième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter un montant de 24 160 000 dinars de réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible aux résultats reportés et décide d’affecter le montant à répartir comme suit :

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter le bénéfice de l’exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU BENEFICE 2020

BENEFICE NET DE L'EXERCICE	99 658 700,251
Report à Nouveau	37 091 018,880
Réserve spéciale de réinvestissement disponible	24 160 000,000
MONTANT A REPARTIR	160 909 719,131
Réserve Spéciale De Réinvestissement	99 371 000,000
Fonds Social	3 800 000,000
Fonds De Retraite	800 000,000
Dividendes : 43% (2,150d / action)	56 934 150,000
REPORT A NOUVEAU	4 569,131

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2021, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2021, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des membres du Conseil de Surveillance dont les noms suivent, arrivent à échéance lors de la présente assemblée :

- Monsieur Rached FOURATI,
- Mme Selma BABBOU,
- Monsieur Nébil BEN YEDDER,
- Monsieur Slaheddine LADJIMI,
- Monsieur Rachid TMAR (membre indépendant),
- Monsieur Abdelkader BOUDRIGA (membre indépendant),
- Monsieur Ahmed BOUZGUENDA (Membre représentant les petits porteurs),
- La société PGI Holding
- La COMAR
- La société PARENIN
- La société Le PNEU
- La société EKUITY Capital (ex CTKD)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer

-

en qualité de membres du Conseil de Surveillance d'Amen Bank pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Dixième Résolution

Le mandat du commissaire aux Comptes, le cabinet BDO – Tunisie, représenté par M. Adnène ZGHIDI venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années aux mêmes conditions. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilité occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Douzième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée